

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1062

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant :**

Les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains », dits PAEN, sont définis et garantis par les départements en consultation avec les communautés de communes. La mutation des terres agricoles est interdite, sauf en cas d'absences d'alternatives. Il appartient aux constructeurs, décideurs publics, investisseurs, de prouver l'inévitabilité d'un projet visant à convertir une terre agricole en terrain bâti. Un décret précise les modalités de cette disposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend garantir le maintien d'une agriculture de proximité pour les zones urbaines en protégeant les terres cultivées. L'étalement urbain s'amplifie, au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains. La Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements une nouvelle compétence : la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. Il est essentiel de garantir aux acteurs locaux, élus des communes et agglomérations un rôle consultatif dans la destination générale des sols périurbains.